



Personnel de lycée confronté au tabagisme passif

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 1er septembre 2007

Je suis assistante d'éducation (travail de surveillante) dans un lycée. Suite à la suppression des zones fumeurs qui étaient auparavant dans les cours de récréation du lycée, les élèves vont fumer à l'extérieur du lycée, mais juste devant la grille, en général grande ouverte aux heures de récréation. Des riverains du lycée, qui habitent juste devant l'endroit où se massent les dizaines et dizaines de lycéens fumeurs (devant la grille), ont porté plainte auprès du proviseur du lycée, à cause des élèves qui jettent devant chez eux leurs mégots, papiers d'emballage de cigarette, détritiques divers, s'assoient sur les capots des voitures garées là (dont celle des riverains qui ont porté plainte), etc. . Résultat : la proviseure qui était encore là l'année scolaire dernière (mais qui n'est plus là cette année) a donné pour consigne aux CPE de charger les surveillants (une partie seulement de notre équipe s'est vu infliger cette mission) d'aller faire la police auprès des élèves devant la grille, donc à l'extérieur de l'établissement, où on ne peut empêcher les élèves de fumer. Donc, moi qui n'ai jamais essayé de fumer de ma vie, qui suis allergique à pas mal de choses, qui ai un terrain asthmatique depuis l'enfance, je me retrouve obligée de rester pendant au moins un quart d'heure (la durée de la récréation) parmi des dizaines de fumeurs, alors que je ne supporte absolument pas la fumée. En plus, je me fais insulter par les élèves, qui me disent que je n'ai rien le droit de leur dire, vu qu'ils sont à l'extérieur de l'établissement. Je ne sais que faire, car je suis agent non titulaire ; il ne me reste plus qu'un an sur un contrat de trois ans ; mais je n'ai pas osé en parler, l'année dernière, à mes supérieurs directs, les CPE, car j'ai trop peur de me faire traiter de chochote, d'être mal vue, etc. Je voudrais bien aller en parler à la médecine du travail, mais nous, les assistants d'éducation, n'en avons pas (enfin, je ne sais pas bien où il pourrait y en avoir une pour nous), et j'ai peur de la réaction de mes collègues, car ceux qui se tapent la surveillance des fumeurs, sont eux aussi fumeurs, donc en profitent pour fumer parmi les élèves, quand c'est leur tour de monter à la grille. Donc, eux, ça ne les gêne absolument pas, au contraire ! Donc je sais qu'ils ne me soutiendraient pas. Mais la rentrée est mardi, et, rien qu'à l'idée que ce supplice recommence pour un an, j'en suis malade. Pouvez-vous me dire quels sont mes recours légaux, à quelles instances m'adresser pour défendre mes droits en tant que salarié qu'on oblige (moralement ; rien n'est écrit, donc rien n'est prouvable devant un tribunal) à être confronté au tabagisme passif (et je peux vous assurer que, sur un lycée de presque 2000 élèves et étudiants, il y en a des dizaines qui fument à la récré, et que, bien malgré moi, je m'en prends plein les poumons !). Merci de bien vouloir m'aider.

Réponse :

- L'éducation nationale doit veiller en permanence à la sécurité des élèves qui sont mis sous sa surveillance pendant la journée scolaire. Les autoriser à sortir à l'extérieur sans surveillance ne paraît pas être la meilleure manière de respecter ces obligations. La présence de surveillants à leurs côtés pendant la récréation peut être considérée comme une manière de répondre à cette obligation.
- Les voisins, incommodés par la fumée mais aussi par les exactions commises par manque de surveillance, ont raison de se plaindre et le juge pourrait parfaitement décider que ce trouble de voisinage est anormal si cette surveillance n'est pas exercée.
- Ce n'est pas l'avis de DNF qui se trouve très isolé dans sa démarche, mais toutes les enquêtes scientifiques réalisées pour déterminer les nuisances du tabagisme passif sont faites dans des lieux fermés et couverts. Il est donc considéré, à tort, que le tabagisme passif ne concerne pas les espaces à l'air libre.
- Vous ne pouvez donc pas invoquer le tabagisme passif pour exiger la protection de votre santé, à moins que le médecin scolaire ou votre médecin traitant ne vous fasse une attestation dans ce sens. C'est le meilleur moyen pour tenter une négociation avec le proviseur si vous souhaitez éviter l'affrontement.